

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 25/05/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192500-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

#### **POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE AIDES CULTURELLES AU TITRE DE DISPOSITIFS TRANSITOIRES 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 portant création d'un nouveau système d'aides culturelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016, portant adoption du budget primitif pour 2016 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer :

- aux structures publiques et privées mentionnées dans le tableau (annexe 1), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 1 525 497 € (un million cinq cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros) et correspondant aux subventions de fonctionnement accordées dans le cadre du dispositif d'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial ;
- aux communes et associations mentionnées dans le tableau (annexe 3), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 26 052 € (vingt-six mille cinquante-deux euros) et correspondant aux subventions de fonctionnement accordées dans le cadre du dispositif d'aide au développement des ressources des petites bibliothèques ;
- aux communes mentionnées dans le tableau (annexe 4), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 103 073 € (cent trois mille soixante-treize euros) et correspondant aux subventions d'investissement accordées dans le cadre du dispositif d'aide à la requalification des équipements culturels.

Approuve les termes des conventions-types annexées (cf. annexes 2 et 5) à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 65734 et la subvention d'investissement au chapitre 204 article 204141 du budget départemental.